

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 16 décembre 2025

Délibération
N° 25.141.1
En exercice ... 37
Présents ..... 25
Votants ..... 30
Pour ..... 29
Contre ..... 0
Abstention .... 1

#### PÔLE RESSOURCES – SERVICE RESSOURCES HUMAINES

**ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES  
STATUTAIRES RETENU PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HÉRAULT (CDG  
34) POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2026 AU 31/12/2029**

Date de la convocation : 10/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq  
**Et le 16 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**25 Conseillers communautaires présents** : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**5 Conseillers communautaires absents représentés** : monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN).

**7 Conseillers communautaires absents excusés** : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Mireille TORTES.

**Secrétaire de séance** : monsieur Robert SENAL.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 16 décembre 2025**

---

**Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** les délibérations n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n° 2025-D-007 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 34 ;

**Vu** la délibération n° 25.059.1 du Conseil communautaire du 10 avril 2025 donnant mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de La Domitienne des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le projet de convention ci-annexé ;

**Vu** l'avis favorable du CST du 27 février 2025 ;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, La Domitienne est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur CNP et du courtier gestionnaire RELYENS ;

**Considérant** que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

**Considérant** que le CDG 34 a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Considérant** que le CDG 34 a communiqué à l'établissement les résultats de la consultation ;

**Considérant** que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34 ;

**Considérant** que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF ;

**Considérant** que le contrat groupe couvre tout ou une partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire ;

**Considérant** que le contrat retenu a les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- régime du contrat : capitalisation ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prend pas part au vote : Philippe VIDAL,

**À l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention),**

**I. APPROUVE** la proposition suivante :

Groupement retenu : **Assureur GENERALI /Courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON**

Date d'effet du contrat : **01 janvier 2026**

Durée du contrat : **4 ans**

Régime du contrat : **Capitalisation**

**II. DÉCIDE** de couvrir les risques suivants pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Garanties des indemnités journalières (IJ) : 100%				
Désignation des risques	Formule de franchise*	TAUX	CHOIX	
Décès	Sans franchise	0.21%	X	
	Sans franchise			
Maladie ordinaire	10 jours			
	15 jours			
	20 jours			
	30 jours	2.03%	X	
	Sans franchise			
Longue maladie et maladie longue durée	30 jours	1.27%	X	
	90 jours			
	180 jours			
Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux				
Le Temps partiel thérapeutique non consécutif à un arrêt est inclus dans le taux de la				
Maladie ordinaire				
	Sans franchise	0.91%	X	
Accident et maladie imputables au service	10 jours			
	15 jours			
	20 jours			
	30 jours			

Maternité, paternité et accueil de l'enfant	60 jours Sans franchise
	20 jours
	30 jours

\*La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

**III. DÉCIDE** que pour la base d'assurance : le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée de l'élément suivant : Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

**IV. APPROUVE** la signature de la convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires annexée à la présente délibération. Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

**V. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

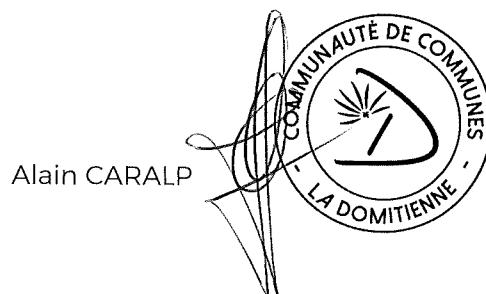
**VI. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits aux budgets de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**VII. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**VIII. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télerecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Délibération transmise au représentant de l'État le

**24 DEC. 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

**24 DEC. 2025**

Signature du secrétaire de séance :

Robert SENAL